



**ARRETE MUNICIPAL N°2025-007**

(Arrêté de circulation permanent)

**ROUTE BARRÉE**

**Le Maire de LES IFFS**

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU l'article L 131.4 du Code des communes,

VU les articles R26 R44 du Code de la Route,

**ARRETONS :**

Article 1 : En raison de travaux urgent entre le Bourg et Le Prévost, les voies communales n°4 et n°6 sont déviées depuis le bourg vers Cardroc et du Prévost vers La Baussaine à partir du **mardi 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au vendredi 11 juillet 2025** pour la réfection du busage entre Montmuran et Le Rocher.

Article 2 : La circulation sur cette portion de route sera interdite dans les deux sens durant la durée des travaux à **partir de 8 heures le 1<sup>er</sup> juillet 2025**.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté des communes Bretagne Romantique avec l'instauration d'une déviation par la Baussaine, Saint-Brieuc des Iffs et Cardroc.

Article 4 : Le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie qui sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- A la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- A la commune de Cardroc
- A la commune de Saint-Brieuc des Iffs

Fait à LES IFFS, le 26/06/2025

Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,

